

Résumé

Le *corporate PPA* est un contrat d'achat d'énergie privé signé entre un producteur et un consommateur largement répandu sur le marché à terme, où les quantités fournies proviennent en règle générale de centrales électriques conventionnelles. À ce jour en Europe, seule une poignée de contrats de ce type ont été signés pour des sources de production d'énergie renouvelable.

Dans le contexte de la baisse des prix des appels d'offres pour les énergies renouvelables et la sortie des premières installations de production d'électricité renouvelable des tarifs d'achat en France et en Allemagne, les *corporate PPAs* (*Power Purchase Agreement*) peuvent être amenés à émerger comme un nouvel outil de sécurisation des investissements pour les installations de production.

En Allemagne, l'[article 21a de la loi EEG](#) autorise la commercialisation directe d'une production d'électricité renouvelable en dehors des mécanismes de soutien (*sonstige Direktvermarktung*). En France, la réglementation sur le complément de rémunération prévue aux [articles L. 314-18 à L. 314-27](#) du code de l'énergie laisse au producteur le choix du mode de commercialisation directe de sa production électrique. Il est ainsi possible de conclure un *corporate PPA* dans le cadre de la vente directe sur les marchés.

Le *corporate PPA* étant librement contracté entre le consommateur et le producteur, il peut prendre des formes multiples. S'il n'existe pas de contrat standard pour les PPA, il est néanmoins possible de définir trois schémas contractuels principaux :

- le PPA local (*physical PPA*) : ce type de contrat est conclu entre un producteur et un consommateur avec une injection directe de la production renouvelable sur le site de consommation ;
- le PPA hors site (ou *sleeved PPA*) : ce type de contrat est signé entre le consommateur et le producteur d'électricité renouvelable dans une situation où les sites de production et de consommation ne disposent pas d'un raccordement direct. Dans ce cas, l'intermédiaire (souvent un *fournisseur*) fournit un service d'équilibrage d'injection et soutirage et compense les fluctuations au niveau de la production et de la consommation dans des termes définis dans un contrat avec le consommateur
- le PPA financier (*virtual PPA*) : Dans ce type de contrat, le producteur et le consommateur s'entendent sur un prix de référence (ou *strike price*) sur lequel ils s'engagent pour une durée déterminée dans le contrat.

La structure de prix d'un *corporate PPA* peut être déterminée selon une tarification fixe ou une tarification variable pour la durée complète du contrat. Sous certaines conditions réglementaires, les *corporate PPAs* d'électricité renouvelable peuvent permettre la valorisation des garanties d'origine dans les deux pays. Outre l'avantage financier lié à la sécurisation des coûts d'approvisionnement en électricité verte sur une longue période, un acheteur, qui peut d'ailleurs ne pas être l'acheteur de l'électricité correspondante, peut ainsi bénéficier de la valeur intangible de cet approvisionnement par l'acquisition de garanties d'origine permettant de justifier d'un approvisionnement en électricité « verte ».